

ARRETE N°A2022_409
Délégation de fonction et de signature pour exercer une partie des fonctions
d'Officier d'Etat Civil à Monsieur PAGESSE Cyrille

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application des lois susvisées,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

VU l'arrêté n°A2022_371 en date du 13 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur PAGESSE Cyril,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur PAGESSE Cyrille,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes susvisés,, Monsieur PAGESSE Cyrille est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour :

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A2022_371 en date du 13 juillet 2022, et prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur PAGESSE Cyrille, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie à Bondy, le 03 OCT. 2022

Stephen HERVE
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussigné PAGESSE Cyrille certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le